



FICHE D'INSCRIPTION

A renvoyer en Mairie au service Animation locale – Vie associative
7 rue Victor Hugo CS 90184 77450 ESBLY

Coordonnées de l'exposant

Merci de fournir une photocopie **recto verso** de votre carte d'identité.

Date d'inscription :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal – Ville :

Courrier électronique :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Matériel exposé

Réservation définitive à réception du paiement.

Table de 1m40 – 7€ la table + chaise

Nombre de table(s) souhaité :

Nombre de chaises (4 maximum) :

Montant à régler :

Espèces ou chèque à l'ordre de l'AFM.

SIGNATURE

Lors de l'inscription, je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la bourse.

Bourse aux Jouets

Vêtements et articles de puériculture

Range ta chambre !



7€

La table
de 1,40m + chaise
Intérieur

Dimanche 19 novembre 2017 de 09h00 à 17h00

Espace Jean-Jacques LITZLER - chemin des Aulnoyes ESBLV

Merci de communiquer votre adresse mail au
06 25 05 01 08 pour toutes informations et inscriptions

BOURSE aux JOUETS

Vêtements et articles de puériculture

REGLEMENT INTERIEUR

La bourse aux jouets est organisée dans le cadre de la programmation du TELETHON 2017 au profit de l'Association AMF. Elle se déroulera le dimanche 19 novembre 2017, Espace Jean-Jacques LITZLER, chemin des Aulnoyes à Esbly.

L'accueil des visiteurs débutera à 9h et se terminera à 17h00. L'entrée des visiteurs est gratuite.

Buvette et restauration au profit du Téléthon seront proposées sur place.

Article 1 : Est autorisé à vendre dans le respect du présent règlement, tout particulier, après inscription dûment complétée et consultation obligatoire du présent règlement.

Article 2 : Tout manquement au présent règlement entraînera automatiquement l'expulsion immédiate du site.

Article 3 : Les emplacements sont attribués au fur et à mesure des inscriptions et en fonction des places disponibles. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés.

Article 4 : L'organisateur ne peut être tenu en aucun cas responsable quant aux éventuels dégradations ou vols du matériel exposé.

Article 5 : Toute inscription ne sera valide que si elle est accompagnée de la **feuille d'inscription** dûment remplie, d'une **photocopie d'une pièce d'identité** du **participant** et du **versement des sommes dues (chèque ou espèces)**.

L'exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

Le stand est placé sous la responsabilité de l'exposant. Les enfants ne sont pas autorisés à rester seuls sur le stand, la présence d'un adulte est obligatoire.

Article 6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ne répondant pas aux critères de la brocante jeux et jouets.

Article 7 : L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage (disponible sur demande).

Interdiction est faite de vendre des objets autre que personnels ou d'occasion.

Sont acceptés les articles pour ENFANTS :

- jouets, jeux divers, jeux de société, peluches,
- livres et puzzles,
- tricycles, vélos (jusqu'à 24 pouces),
- articles de puériculture,
- CD / DVD, jeux de vidéos, **ORIGINAUX**,
- vêtements de bébé 0 à 3 ans.

La vente de vêtements enfant de plus de 3 ans et adulte, ainsi que les autres objets de vide-grenier est interdite même par affichage.

Article 8 : L'installation des exposants commencera le dimanche 19 novembre 2017 à partir de **7h30** et finira à **09h00**. L'accueil public prend fin à **17h00**.

Les stands devront être libérés pour **18h30**.

Le nettoyage de l'emplacement incombe à l'exposant qui s'engage à rendre la table propre.

Les invendus peuvent être déposés auprès de l'organisateur qui les remettra au CCAS et aux associations caritatives en faveur de l'enfance et des familles : il s'agit d'un don.

Article 9: Chacun devra veiller à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin et respecter les dimensions d'exposition.

Débordement sur les allées : La présentation d'articles sur le devant du stand ne doit pas entraver la circulation des personnes au risque de provoquer chute et blessure.

Article 10 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière l'organisateur, aucune réclamation ne pourra être formulée à son encontre.

Article 11 : En raison du caractère caritatif de la brocante, il ne sera effectué aucun remboursement en cas d'absence, d'annulation de l'exposant ou d'interruption de la manifestation par l'organisateur quelle qu'en soit la raison.

Toute inscription finalisée vaut acceptation de ce règlement et engage l'exposant à le respecter.

Merci de communiquer votre adresse mail au
06 25 05 01 08 pour toutes informations et inscriptions.

